



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 12

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32713CB**

**Avis de motion donné le 12 avril 2010
Adopté le 10 mai 2010
En vigueur le 10 juin 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4, afin de permettre l'usage du groupe H1 logement de type isolé de 40 logements ou plus à l'intérieur de la zone 32713Cb, laquelle est située au nord du boulevard René-Lévesque Ouest. En raison de cette modification, la dominante de la zone sera dorénavant « mixte de proximité » et la référence alphanumérique de la zone est ajustée en conséquence.

De même, le plan de zonage est également modifié aux seules fins de refléter le changement à intervenir dans la référence alphanumérique de la zone 32713Cb.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32713CB

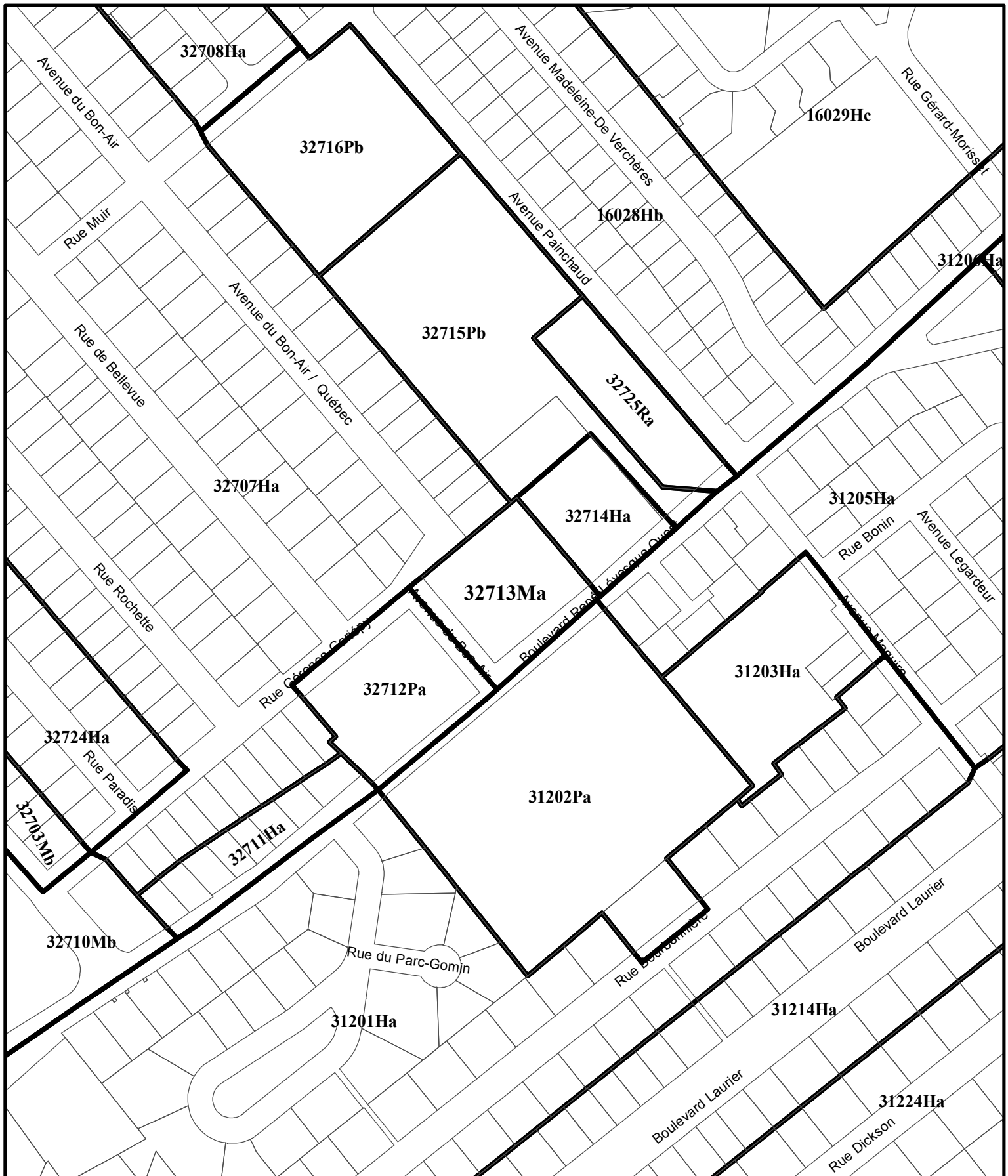
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par le remplacement, au plan numéro CA3Q32Z01, de la référence alphanumérique de la zone 32713Cb par « 32713Ma », tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ12A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 32713Cb par celle de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 32713Ma.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ12A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q32Z01**



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2010-03-08 No du plan : RCA3VQ12A01
 No du règlement : R.C.A.3V.Q. 12 Mise en vigueur : _____
 Préparé par : J.D. Échelle : 1:3 000

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION H1 Logement			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de logements autorisés par bâtiment							
			Minimum	40	0	0				
			Maximum		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C1 Services administratifs			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						3	6			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
		8 m	9 m			15 m		30 %		
NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 90 % - article 586										
ENSEIGNE										
TYPE Type 4 Mixte										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4, afin de permettre l'usage du groupe H1 logement de type isolé de 40 logements ou plus à l'intérieur de la zone 32713Cb, laquelle est située au nord du boulevard René-Lévesque Ouest. En raison de cette modification, la dominante de la zone sera dorénavant « mixte de proximité » et la référence alphanumérique de la zone est ajustée en conséquence.

De même, le plan de zonage est également modifié aux seules fins de refléter le changement à intervenir dans la référence alphanumérique de la zone 32713Cb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.